



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 22 h) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Karim **Medrek** (Maroc)

I. Introduction

1. La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 56/425 de l'Assemblée en date du 12 décembre 2001.

2. À sa 19^e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission, pour qu'elle examine la question de l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union interparlementaire.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 3^e, 10^e et 11^e séances, les 27 septembre et 4 et 7 octobre 2002. Les vues des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/57/SR.3, 10 et 11).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/55/996);

b) Lettre datée du 7 novembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/614).



II. Examen du projet de résolution A/C.6/57/L.5

5. À sa 10e séance, le 4 octobre, le représentant de la Hongrie a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chypre, Cuba, France, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Mali, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela, auxquels se sont joints ultérieurement l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan, la Thaïlande, l'Ukraine et le Viet Nam, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union interparlementaire » (A/C.6/57/L.5).

6. À sa 11e séance, le 7 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/57/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

Considérant que l'Union interparlementaire est la seule organisation mondiale de parlements,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

1. *Décide* d'inviter l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner suite à la présente résolution.